

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SDC LES CHAMPS ELYSEES/FALLOT

VENTE EN UN SEUL LOT

Dans un ensemble en copropriété dénommé "LES CHAMPS ELYSEES" sis à TOULON, Avenue du Las, cadastré Section CY N° 365 le lot de copropriété :

N° 28 formant un APPARTEMENT de 3 pièces avec vue mer d'une superficie de 56,05 m2 situé au 7ème étage de l'immeuble outre un débarras au 1er étage.

MISE A PRIX

QUINZE MILLE EUROS15 000,00 Euros

AUDIENCE D'ORIENTATION : JEUDI 25 JANVIER 2024 à 09 H 00

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LES CHAMPS ELYSEES » sis Avenue du Las, 83200 TOULON représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, Syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène Juliette REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène Juliette REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610, 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène Juliette REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON

-Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.

-Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023

-Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

-Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Madame Marie Josée FALLOT.

-Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2023 par le Ministère de Maître ESPOSITO, Huissier de Justice à TREVoux à Monsieur Robert FALLOT

-Commandement de Payer valant Saisie délivré le 19 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Monsieur Thomas FALLOT.

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 19 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00072

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00073

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00074

POUR AVOIR PAIEMENT DE LA SOMME DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10 254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020 se décomposant comme suit :

- PRINCIPAL AU 12/02/2020..... ..	9 454,45 €
- INTERETS AU TAUX LEGAL à compter du 23/11/2022..... ..	MEMOIRE
- ARTICLE 700	800,00 €
- FRAIS..... ..	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE..... ..	10 254,45 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte des Commandements de Payer valant saisie sus énoncés et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 16 Novembre 2023 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble en copropriété dénommé "LES CHAMPS ELYSEES" sis à TOULON, Avenue du Las, cadastré Section CY N° 365 le lot de copropriété :

N° 28 formant un APPARTEMENT de 3 pièces avec vue mer d'une superficie de 56,05 m² situé au 7^{ème} étage de l'immeuble outre un débarras au 1^{er} étage.

Règlement de Copropriété et Règlement Descriptif de Division publiés le 29 novembre 1955 Volume 1766 N° 7

Modificatif publié le 30 Octobre 1959 Volume 2467 N° 29

Dissolution partage publiée le 1^{er} Août 1960 Volume 2632 N° 9

Modificatif publié le 8 Avril 1965 Volume 3805 N° 34

Modificatif publié le 3 Mars 2000 Volume 2000 V N° 2300

Les biens consistent en un appartement et un cellier.

L'appartement est au 7^{ème} étage, le cellier au 1^{er} étage dépendant de l'immeuble CHAMPS ELYSEES à l'ouest de TOULON

L'appartement est de type T3 il est traversant Nord-Sud et il se compose d'une pièce principale, de deux chambres, une cuisine indépendante, une salle de bains, un WC indépendant, un vestibule d'entrée et deux balcons.

Les menuiseries sont en bois à simple vitrage.

Le chauffage est collectif

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique

Les aménagements intérieurs sont anciens et en mauvais état.

L'immeuble est équipé d'un ascenseur.

ENVIRONNEMENT :

Les biens se situent dans un immeuble ancien du quartier du pont du las à TOULON.

Le réseau routier est proche.

Le stationnement est difficile sur le secteur.

Les petits commerces de proximité sont présents.

Le port et le centre-ville de TOULON sont à quelques minutes.

MESURAGE DES PIECES

Vestibule.....	4,66 m ²
Pièce Principale.....	17,05 m ²
Salle de bains.....	4,27 m ²
Chambre 1.....	13,22 m ²
WC.....	1,16 m ²
Chambre 2.....	10,42 m ²
Cuisine.....	5,27 m ²
<u>TOTAL APPARTEMENT</u>	56,05 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenait à Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et à son épouse née Irène Juliette REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître ROPION, Notaire à TOULON le 20 Décembre 1995 et des 4 et 29 Janvier 1996 publiés au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Février 1996, Volume 96 P N° 1581

MODE D'OCCUPATION

Les biens sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué.

Les provisions sur charges sont d'environ 370 € par trimestre

SYNDIC :

Madame MAILLARD, Syndic Bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'entreprise Julien BORREL a, le 17 Novembre 2023, dressé :

- Un état faisant état qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Un état démontrant l'absence de termite.
- Un diagnostic de performance énergétique.
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Madame Marie-José FALLOT, Monsieur Robert Michel FALLOT et Monsieur Thomas Jean-Baptiste FALLOT se sont vus délivrer assignation respectivement le 19 Décembre 2023 par la SCP DAUPHIJURIS Huissier à GRENOBLE, le 20 Décembre 2023 par Maître ESPOSITO Huissier à TREVoux et le 19 Décembre 2023 par la SCP DAUPHIJURIS Huissier à GRENOBLE aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 25 JANVIER 2025 à 9 Heures par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune de TOULON

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle un autre créancier inscrit que le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée LES CHAMPS ELYSEES » à savoir :

LE TRESOR PUBLIC en vertu de son Hypothèque Légale publiée le 8 Juin 2021 Volume 2021 V N° 3629 au domicile élu par lui au SIP TOULON, 20 Place Noël Blache, 83000 TOULON

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

Maître ESPOSITO Gaëlle
Commissaire de justice
Parc du Bief, allée des Tanneurs
01600 TREVOUX
Tel: 04.74.17.45.66
@: contact@esposito-huissier.com

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE(Voir PV de signification)

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LES CHAMPS ELYSEES » sis Avenue du Las, 83200 TOULON représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, Syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Je soussignée Maître Gaëlle ESPOSITO, Commissaire de Justice à la résidence de TREVOUX(01600), Parc du Bief, allée des Tanneurs,

AVONS FAIT SOMMATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)** et qu'ils auront la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN -D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014. Où étant et parlant : Par acte séparé

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014. Où étant et parlant: **Voir PV de signification**

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 7 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014. Où étant et parlant: Par acte séparé

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERILE :

JEUDI 25 JANVIER 2024 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 25 JANVIER 2024 à 09 H 00**

Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si elle en fait préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu :

- Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON
- Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.
- Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023
- Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « Copropriété Les Champs Elysées » a fait délivrer :

-Commandement de Payer valant Saisie le 4 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Madame Marie Josée FALLOT.

-Commandement de Payer valant Saisie le 25 Octobre 2023 par le Ministère de Maître ESPOSITO, Huissier de Justice à TREVoux à Monsieur Robert FALLOT

-Commandement de Payer valant Saisie le 19 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Monsieur Thomas FALLOT.

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 19 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00072

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00073

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00074

ATTENDU que ces Commandements procédaient à la saisie des biens dont Madame Marie-José FALLOT, Monsieur Robert, Michel FALLOT, Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT sont propriétaires sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un ensemble en copropriété dénommé "LES CHAMPS ELYSEES" sis à TOULON, Avenue du Las, cadastré Section CY N° 365 le lot de copropriété :

N° 28 formant un APPARTEMENT de 3 pièces situé au 7ème étage de l'immeuble outre un débarras au 1er étage.

Ayant fait l'objet de :

Règlement de Copropriété et Règlement Descriptif de Division publiés le 29 novembre 1955 Volume 1766 N° 7

Modificatif publié le 30 Octobre 1959 Volume 2467 N° 29

Dissolution partage publiée le 1er Août 1960 Volume 2632 N° 9

Modificatif publié le 8 Avril 1965 Volume 3805 N° 34

Modificatif publié le 3 Mars 2000 Volume 2000 V N° 2300

Lesdits biens appartenait à Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et à son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître ROPION, Notaire à TOULON le 20 Décembre 1995 et des 4 et 29 Janvier 1996 publiés au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Février 1996, Volume 96 P N° 1581

ATTENDU que la créance du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « LES CHAMPS ELYSEES » s'élevait à LA SOMME SAUF MEMOIRE DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur étaient imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DENOMME « LES CHAMPS ELYSEES » SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,

- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce de LA SOMME DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10 254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON

Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.

Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023

Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

Maître Gaëlle ESPOSITO

Commissaire de Justice


Parc du Bief allée des Tanneurs

01600 Trévoux

☎ : 0474174566

✉ : contact@espositohuissier.com

Site web: www.espositohuissier.com

 Paiement par carte bancaireCaisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 22 40031 00010 0000461565A 86
BIC : CDCGFRPPXXXEtude compétente dans le ressort
de la cour d'appel d(e) Lyon**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**COPIE CONFORME A
L'ORIGINAL**MODALITE DE REMISE RECHERCHES INFRUCTUEUSES
ARTICLE 659 DU C.P.C.**

LE : MERCREDI VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

Le Syndicat de copropriétaires de la copropriété LES CHAMPS ELYSEES sise à (83200) TOULON, FRANCE, Avenue du Las, représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, Syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété Les Champs Elysées à (83000) TOULON, Avenue du Las

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation débiteur audience orientation dvt JEX.

Je soussignée Maître Gaëlle ESPOSITO, Commissaire de Justice à la résidence de TREVOUX (01600), Parc du Bief, allée des Tanneurs,

me suis transporté A ET AU DERNIER DOMICILE CONNU DE :

Mr FALLOT Robert Michel, né(e) le 22/05/1954 à ANTIBES, de nationalité française, demeurant à (01090) MONTCEAUX, Les Rivaux, 2027 Route de Montmerle

Audit endroit j'ai constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son domicile, sa résidence ou son établissement.

Sur place, j'ai rencontré un homme qui a refusé de se présenter, mais a indiqué que le destinataire n'étais plus domicilié dans les lieux qui appartiennent désormais à son ex femme.

Il a prétendu que le destinataire serait désormais domicilié chez sa sœur Mme Marie José FALLOT, 266 avenue Ambroise Croizat à Saint Martin d'Hères.

Lors d'une précédente signification, il est apparu que le destinataire ne résidait pas à cette adresse.

En conséquence, il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte :

- **Enquête auprès des services de mairie de la commune, qui m'ont indiqué que le destinataire n'a pas de nouvelle adresse connue et est toujours inscrit sur les listes électorales de la commune**
- **Interrogation de l'annuaire électronique, qui n'a pas permis de déterminer de nouvelle adresse**

Je n'ai pas connaissance d'un éventuel employeur.

Toutes les démarches décrites ci-dessus n'ont pu permettre de retrouver la nouvelle destination du signifié.

ARTICLE 659 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE :*« Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.**Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification. Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.**Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »*

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

Le présent acte a été établi en 9 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 9 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

GAËLLE ESPOSITO



COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 28 février 2020 fixant les	
tarifs réglementés des commissaires de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	53,20
Emolument art 659 du CPC (Art A444-33)	14,90
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	75,77
TVA (20,00 %)	15,15
Total hors affranchissement	90,92
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,00
Affranchissement LRAR	6,80
Total TTC	99,72

Acte dispensé de la taxe

Références : V - 3021
Mandat n°44 - GE - PVSRI

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

S.C.P DAUPHIJURIS
LAFONT - LOMBARD
Commissaires de Justice associés
34 Boulevard Maréchal Foch
38017 GRENOBLE
Tél. 04.76.46.88.38.
Email : contact@dauphijuris.fr

PREMIERE

EXPEDITION

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE DIX-NEUF DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LES CHAMPS ELYSEES » sis Avenue du Las, 83200 TOULON représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, Syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

*Nous, Société Civile Professionnelle DAUPHIJURIS – LAFONT - LOMBARD
Commissaires de Justice associés, 34 Boulevard Maréchal Foch à GRENOBLE,
par l'un d'eux soussigné,*

AVONS FAIT SOMMATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)** et qu'ils auront la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 7 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 25 JANVIER 2024 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 25 JANVIER 2024 à 09 H 00**

Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si elle en fait préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 28 Décembre 2020, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu :

- Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON
- Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.
- Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023
- Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « Copropriété Les Champs Elysées » a fait délivrer :

-Commandement de Payer valant Saisie le 4 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Madame Marie Josée FALLOT.

-Commandement de Payer valant Saisie le 25 Octobre 2023 par le Ministère de Maître ESPOSITO, Huissier de Justice à TREVOUX à Monsieur Robert FALLOT

-Commandement de Payer valant Saisie le 19 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Monsieur Thomas FALLOT.

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 19 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00072

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00073

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00074

ATTENDU que ces Commandements procédaient à la saisie des biens dont Madame Marie-José FALLOT, Monsieur Robert, Michel FALLOT, Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT sont propriétaires sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un ensemble en copropriété dénommé "LES CHAMPS ELYSEES" sis à TOULON, Avenue du Las, cadastré Section CY N° 365 le lot de copropriété :

N° 28 formant un APPARTEMENT de 3 pièces situé au 7ème étage de l'immeuble outre un débarras au 1er étage.

Ayant fait l'objet de :

Règlement de Copropriété et Règlement Descriptif de Division publiés le 29 novembre 1955 Volume 1766 N° 7

Modificatif publié le 30 Octobre 1959 Volume 2467 N° 29

Dissolution partage publiée le 1er Août 1960 Volume 2632 N° 9

Modificatif publié le 8 Avril 1965 Volume 3805 N° 34

Modificatif publié le 3 Mars 2000 Volume 2000 V N° 2300

Lesdits biens appartenait à Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et à son épouse née Irène REFUTIN le 7 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître ROPION, Notaire à TOULON le 20 Décembre 1995 et des 4 et 29 Janvier 1996 publiés au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Février 1996, Volume 96 P N° 1581

ATTENDU que la créance du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « LES CHAMPS ELYSEES » s'élevait à LA SOMME SAUF MEMOIRE DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur étaient impartis dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DENOMME « LES CHAMPS ELYSEES » SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,

- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce de LA SOMME DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10 254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON

Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.

Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023

Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

- SCP DAUPHIJURIS -
LAFONT - LOMBARD
Commissaires de Justice
34 Boulevard Maréchal Foch
38017 GRENOBLE
☎ 04.76.46.88.38.
contact@dauphijuris.fr



Coût de l'acte	
Art R444-3 Emolument	53.20
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Emol Art A.44-33	14.90
T.V.A. 20.00 %	15.15
Avis postal art.20	2.90
Lettre recommandée AR	6.90
Total T.T.C. Euros	100.72

PROCES-VERBAL DE RECHERCHES VALANT SIGNIFICATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE

A la demande du **Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LES CHAMPS ELYSEES » sis Avenue du Las - 83200 TOULON**, représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

Elisant domicile en notre Etude

Chargé de signifier l'Assignation ci-jointe à **Monsieur FALLOT Thomas**,

Nous, S.C.P. DAUPHIJURIS - LAFONT Olivier - LOMBARD Fanny
Commissaires de Justice associés à la résidence de GRENOBLE (Isère),
34 Boulevard Maréchal Foch, par l'un d'eux soussigné,

Nous sommes transportés sur la commune de **VENON (Isère), 71 Chemin des Crots, Lieudit la Faurie** à l'adresse communiquée de Monsieur FALLOT Thomas.

Là étant, nous constatons que les noms AVINIER S. et FALLOT F. figurent sur la boîte aux lettres de la maison correspondante. Nous frappons à la porte mais n'obtenons aucune réponse.

Nous ne rencontrons personne sur place ni dans le voisinage susceptible de nous renseigner. Dans ces conditions, nous nous retirons.

De retour à notre Etude, une recherche effectuée sur l'annuaire en ligne (site Internet www.pagesblanches.fr) sur le nom de Monsieur FALLOT Thomas est demeurée vaine.

Une recherche sur les réseaux sociaux fait apparaître plusieurs personnes dénommées FALLOT Thomas mais les informations disponibles sur les profils ne nous permettent pas d'une part d'identifier l'intéressé et par voie de conséquence de déterminer une adresse.

Notre correspondant interrogé nous déclare ne pas disposer d'éléments autres que ceux figurant sur le compromis de vente dont il nous communique copie, en date à TOULON du 26 Juin 2020, et sur lequel il apparaît que Monsieur FALLOT Thomas s'est bien domicilié à cette adresse.

Nous n'obtenons pas davantage d'information sur l'éventualité d'un lieu d'emploi permettant la signification de l'acte.

Attendu qu'il résulte de ces déclarations et constatations que cette personne est aujourd'hui sans domicile ni résidence ni lieu de travail connus, nous avons adressé ce jour même à la dernière adresse connue soit :

Monsieur FALLOT Thomas
71 Chemin des Crots - Lieudit La Faurie
38610 VENON

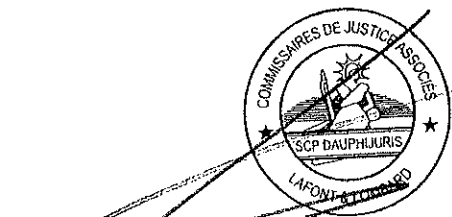
.../...

1° Une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant copie de ce procès-verbal ainsi qu'une copie de l'acte, objet de la signification.

2° Une lettre simple avisant l'intéressé de l'accomplissement de cette formalité.

Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir signification de l'acte mentionné, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile.

La copie du présent acte comporte 5 feuille(s).



Maitre Fanny LOMBARD
Commissaire de Justice associé

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

S.C.P DAUPHIJURIS
LAFONT - LOMBARD
Commissaires de Justice associés
34 Boulevard Maréchal Foch
38017 GRENOBLE
Tél . 04.76.46.88.38.
Email : contact@dauphijuris.fr

PREMIERE

EXPEDITION

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE DIX-NEUF DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LES CHAMPS ELYSEES » sis Avenue du Las, 83200 TOULON représenté par son syndic en exercice, Madame MAILLARD, Syndic bénévole demeurant et domiciliée Copropriété les Champs Elysées, Avenue du Las, 83000 TOULON

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle DAUPHIJURIS – LAFONT - LOMBARD Commissaires de Justice associés, 34 Boulevard Maréchal Foch à GRENOBLE, par l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 7 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 7 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)** et qu'ils auront la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1° Madame Marie-José FALLOT née à BESANCON (25000) le 17 Octobre 1951, de nationalité française, demeurant et domiciliée à SAINT MARTIN-D'HERES (38400) 266 Avenue Ambroise Croizat prise en sa qualité d'héritière de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

2° Monsieur Robert, Michel FALLOT né à ANTIBES le 22 Mai 1954 de nationalité française, demeurant et domicilié à MONTCEAUX (01090), 2027 route de Montmerle Lieudit Les Rivaux pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

3° Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT né à ANTONY (92160) le 5 Avril 1971 de nationalité française, demeurant et domicilié à VENON (38610), 71 Chemin des Crots, lieudit la Faurie pris en sa qualité d'héritier de Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et de son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 25 JANVIER 2024 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 25 JANVIER 2024 à 09 H 00**

Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si elle en fait préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 28 Décembre 2020, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu :

- Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON
- Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.
- Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023
- Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « Copropriété Les Champs Elysées » a fait délivrer :

-Commandement de Payer valant Saisie le 4 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Madame Marie Josée FALLOT.

-Commandement de Payer valant Saisie le 25 Octobre 2023 par le Ministère de Maître ESPOSITO, Huissier de Justice à TREVOUX à Monsieur Robert FALLOT

-Commandement de Payer valant Saisie le 19 Octobre 2023 par le Ministère de la SCP DAUPHIJURIS, Huissier de Justice à GRENOBLE à Monsieur Thomas FALLOT.

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 19 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00072

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 4 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00073

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 28 Novembre 2023 Volume 2023 S n° 00074

ATTENDU que ces Commandements procédaient à la saisie des biens dont Madame Marie-José FALLOT, Monsieur Robert, Michel FALLOT, Monsieur Thomas, Jean-Baptiste FALLOT sont propriétaires sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un ensemble en copropriété dénommé "LES CHAMPS ELYSEES" sis à TOULON, Avenue du Las, cadastré Section CY N° 365 le lot de copropriété :

N° 28 formant un APPARTEMENT de 3 pièces situé au 7ème étage de l'immeuble outre un débarras au 1er étage.

Ayant fait l'objet de :

Règlement de Copropriété et Règlement Descriptif de Division publiés le 29 novembre 1955 Volume 1766 N° 7

Modificatif publié le 30 Octobre 1959 Volume 2467 N° 29

Dissolution partage publiée le 1er Août 1960 Volume 2632 N° 9

Modificatif publié le 8 Avril 1965 Volume 3805 N° 34

Modificatif publié le 3 Mars 2000 Volume 2000 V N° 2300

Lesdits biens appartenait à Monsieur Raymond Georges FALLOT né le 7 Février 1920 à VEZELOIS et décédé à SAINT MARTIN D'HERES le 20 Octobre 2010 et à son épouse née Irène REFUTIN le 9 Juin 1916 à MEAULNE et décédée à LA TRONCHE le 24 Août 2014 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître ROPION, Notaire à TOULON le 20 Décembre 1995 et des 4 et 29 Janvier 1996 publiés au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Février 1996, Volume 96 P N° 1581

ATTENDU que la créance du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « LES CHAMPS ELYSEES » s'élevait à LA SOMME SAUF MEMOIRE DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur étaient impartis dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DENOMME « LES CHAMPS ELYSEES » SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,

- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce de LA SOMME DE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (10 254,45 €) ARRETEE AU 12 FEVRIER 2020.

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

Un Jugement rendu le 2 Mars 2023 par la 5^{ème} chambre du Tribunal Judiciaire de TOULON

Actes de Signification en date des 29 Mars, 11 Avril et 17 Avril 2023.

Certificat de Non Appel délivré par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 7 Juin 2023

Procès-Verbal Assemblée Générale du 21 Avril 2023 autorisant la Saisie Immobilière du lot N° 28

- SCP DAUPHIJURIS -
LAFONT - LOMBARD
Commissaires de Justice
34 Boulevard Maréchal Foch
38017 GRENOBLE
☎ 04.76.46.88.38.
contact@dauphijuris.fr

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE

Numéro de l'acte : 440034 48

Cet acte a été remis au destinataire, à l'adresse indiquée, par Commissaire de Justice, dans les conditions ci-dessous, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

POUR : Madame FALLOT Marie-José

(Dépôt à l'Etude)

Le domicile de l'intéressé(e) est confirmé à l'adresse indiquée, par :

- le nom figure sur une boîte aux lettres,
- les éléments contenus dans le dossier.



Personne n'ayant ouvert la porte d'entrée lors de notre passage, consécutivement à nos appels, et ne disposant, de la part du demandeur ou de son mandataire, d'aucune indication sur le nom et l'adresse d'un éventuel employeur ou lieu d'activité professionnelle, et n'ayant pu avoir sur place aucune information à cet égard, la remise à personne non plus qu'à une personne au domicile s'est avérée impossible. La copie de cet acte, mise sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli, a donc été déposée en notre étude pour être tenue, aux heures d'ouverture, à la disposition de l'intéressé(e).

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile du destinataire, mentionnant la nature de l'acte et le nom du requérant, l'avertissant de ce que la copie de cet acte doit être retirée dans les plus brefs délais à l'Etude, contre récépissé ou émargement, soit par l'intéressé(e) soit par toute personne spécialement mandatée à cet effet, le tout conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

Un avis postal, contenant les mêmes mentions que l'avis de passage, a été adressé le jour même par lettre simple, en application de l'article 658 du Code de procédure civile, le cachet de l'Etude étant apposé sur l'enveloppe. Cet avis contenait en outre une copie de l'acte signifié.

Coût de l'acte

Art R444-3 Emolument	53.20
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	12.17
Avis postal art.20	2.90
Total T.T.C. Euros	75.94

Le présent acte comporte 5 feuilles.

Coût définitif : 75.94 Euros

Maître Fanny LOMBARD
Commissaire de Justice associé



23574

Demande de renseignements ⁽¹⁾

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : _____
Déposé le : 23F 2690
Références du dossier : _____

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication, Commandements, Saisie Immobilière... des 19/10/2023, ET 04/10/2023, ET 25/10/2023... Service de dépôt : <u>SPE TOULON 2 (COP CHAMPS/FALLOT)</u>	M. _____ <div style="text-align: center; border: 2px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> F. PEYSSON - L. GHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. CAIS - E. REGOTILLET </div> Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A TOULON, le <u>27/11/2023</u> Signature
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Signature _____

COUT	
Demande principale : _____	= _____ e
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____	= _____ 0 e
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____	= _____ 0 e
Frais de renvoi : _____	= _____ e
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE		
MOINS DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	DEPART
	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (tout error ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 09/01/1965 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (tout error ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8 et 9 du décret n° 09/01/1965 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CY N° 365		28
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,
*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/11/2023 AU 28/11/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
28/11/2023 D39395	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE ME PEYSSON / CHOQUETTE / CAIS TOULON	30/10/2023	SYCO LES CHAMPS ELYSEES FALLOT THOMAS	8304P04 S00072
28/11/2023 D39444	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI DAUPHINURIS GRENOBLE	04/10/2023	SYCO LES CHAMPS ELYSEES MARIE-JOSE FALLOT	8304P04 S00073
28/11/2023 D39464	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI GABELLE ESPOSITO TREVOUX	25/10/2023	SYCO LES CHAMPS ELYSEES FALLOT et REFUTIN	8304P04 S00074

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 09/05/2023 AU 15/11/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/09/2023	Référence d'enlèvement : 8304P04 2023V5559	Date de l'acte : 02/03/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2023V5559 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES CHAMPS EL YSEES A TOULON		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FALLOT	07/02/1920	
2	REFUTIN	09/06/1916	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TOULON	CY 365
			Volume
			Lot
			28

Montant Principal : 10.254,00 EUR
Date extrême d'effet : 20/09/2033

Complément : En vertu d'un jugement rendu le 2 mars 2023 par le tribunal judiciaire de Toulon contre les consorts FALLOT en leurs qualités d'héritiers de FALLOT Raymond et REFUTIN Irene décédés respectivement le 20/10/2010 et 24/08/2014. Certificat de non appel délivré le 07/06/2023.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023F2690
déposée le 28/11/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Complémentaire de la demande initiale n° 2023H7984 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : CDT PAYER FALLOT R/LES CHAMPS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/11/2023 au 28/11/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 29/11/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 29/11/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2023F2690

PERIODE DE CERTIFICATION : du 09/05/2023 au 28/11/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2023H7984

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CY 365		28
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1

date de dépôt : 20/09/2023

références d'enlèvement : 8304P04 2023V5559

Date de l'acte : 02/03/2023

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél : spt.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

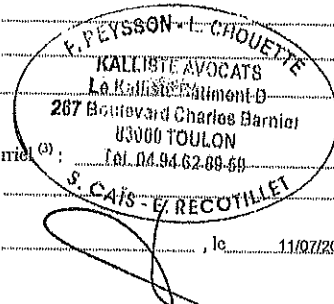


Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2317981
Déposé le : 11 JUL 2023
Références du dossier : 32582

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE		IDENTITÉ ET ADRESSE DU SIGNATAIRE (2)	
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité		M	
<input type="checkbox"/> sur formalité			
Opération juridique :			
Service de dépôt : <u>SPE TOULON 2 COP CHAMPS ELYSEES</u>		Adresse courriel (3) : <u>La Kalliste Avocats</u>	
		Téléphone : <u>04.94.62.09.60</u>	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Formalité du		A <u>TOULON</u> , le <u>11/07/2023</u>	
Vol.		Signature	
N°			



COÛT

Demande principale : €

Nombre de feuilles intercalaires :

- nombre de personnes supplémentaires : x € = €

- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = €

Frais de renouvel : €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PERIODE D'IMMUNITE	
IMMUNITÉ DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
IMMUNITÉ	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

(1) Demande à soumettre en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CY N° 365		28
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 08/05/2023

Disposition n° 1 de la formule 8304P04 2021V3629 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FALLOT			07/02/1920	
2	REFUJIN			09/06/1916	
Immeubles					
Prop. Immu/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CY 365		28

Montant Principal : 5 444,88 EUR
Date extrême d'effet : 07/06/2031

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 08/05/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 01/10/2008	Référence d'enlèvement : 8304P03 2008V4194	Date de l'acte : 01/10/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE			
Rédacteur : M THEVENIN JL / TOULON			
Domicile élu : TOULON au Cabinet de la SCP MERIC & THEVENIN			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008V4194 : 1

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CHAMPS ELYSEES 7 AV DU LAS 83200 TOULON	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FALLOT	07/02/1920
2	REFUJIN	09/06/1916

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1 et 2	PI	TOULON	CY 365		28

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
 PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
 indivision US : Usufruit

Montant Principal : 3.764,02 EUR
 Date extrême d'effet : 01/10/2018

Complément : En vertu d'un jugement du Juge de Proximité de Toulon en date du 09/05/2006 signé le 17/01/2007.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 08/06/2021	Référence d'enlèvement : 8304P04 2021V3629	Date de l'acte : 07/06/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP TOULON / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

2 8304P03 0000151356 000 R

SECTION CY N° de PLAN : 365 RUE : « LES CHAMPS ELYSEES »

COMMUNE : TOULON

Fiche II 1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

(Suite de la Fiche I)

650 m² - (mod.1)

III - FORMALITES CONCERNANT FORMALITES DE CONTRE (en les le concernant)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES						B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																																																																	
Immeuble totalité ou partie			Observations			Immeuble totalité ou partie																																																																	
Dates, numéros et nature des formalités						Dates, numéros et nature des formalités																																																																	
						Observations																																																																	
<p>II - MORTGAGEMENT (Déclaration des frais ou approuvés)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> </tr> <tr> <th>Numéros</th> <th>Déclarer</th> <th>Montants</th> <th>Formes</th> <th>Formes</th> <th>Formes</th> <th>Formes</th> <th>Formes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>32</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>90 SEP 08</td> <td>19</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								1	2	3	4	5	6	7	8	Numéros	Déclarer	Montants	Formes	Formes	Formes	Formes	Formes	32	90 SEP 08	19						33	90 SEP 08	19						34	90 SEP 08	19						35	90 SEP 08	19						36	90 SEP 08	19						37	90 SEP 08	19					
1	2	3	4	5	6	7	8																																																																
Numéros	Déclarer	Montants	Formes	Formes	Formes	Formes	Formes																																																																
32	90 SEP 08	19																																																																					
33	90 SEP 08	19																																																																					
34	90 SEP 08	19																																																																					
35	90 SEP 08	19																																																																					
36	90 SEP 08	19																																																																					
37	90 SEP 08	19																																																																					
<p>Remarques complémentaires</p>																																																																							

II - LOTISSEMENT Départementales (sauf départements de Corse)							A - MOUVEMENTS ET SERVICES MOUVES (sauf)		B - CHANGES PRIVILEGES ET EFFORTS (sauf)			
1 - Numéros	2 - Bâtimen	3 - Escalier	4 - Etage	5 - Nombre de pièces ou de locaux du lot	6 - Millibues	7 - Remarques complémentaires	Immuable localité au lot	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immuable localité au lot	Date, nombre et nature des formalités	Observations
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												

(Voir suite Fiche II)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H7984 (32)
déposée le 11/07/2023, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Réf. dossier : HFRF TOULON CY 365 LOT 28

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/07/1973 au 08/05/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/05/2023 au 11/07/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOUJON 2, le 12/07/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice FOISNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 12/07/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2023H7984

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 11/07/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CY 365		28 (A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 01/10/2008	références d'enlèvement : 8304P03 2008V4194	Date de l'acte : 01/10/2008
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/06/2021	références d'enlèvement : 8304P04 2021V3629	Date de l'acte : 07/06/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél : spf.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON/ CHOUETTE/ CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fofif pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Département :
VAR
Commune :
TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dglfip.finances.gouv.fr

Section : CY
Feuille : 000 CY 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 06/12/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

